



Rapporteur : M. LENFANT

48710

Commission n°1

11 - Mobilités

Contractualisation des pactes des mobilités locales (version 1)

Le jeudi 16 novembre 2023 à 09h32, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous la présidence de Mme COURTEILLE.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEAUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, Mme MORICE, M. PAUTREL, M. PERRIN, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs :

M. CHENUT (pouvoir donné à Mme COURTEILLE), M. GUIDONI (pouvoir donné à Mme LE FRÈNE), M. MORAZIN (pouvoir donné à Mme BOUTON), Mme MOTEL (pouvoir donné à Mme COURTIGNÉ), M. PICHOT (pouvoir donné à Mme MAINGUET-GRALL), M. SALMON (pouvoir donné à Mme ROCHE), M. SORIEUX (pouvoir donné à Mme MORICE), M. SOULABAILLE (pouvoir donné à Mme QUILAN)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 17h52.

Le Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 23 juin 2022 relative au point d'étape sur la mise en œuvre des pactes des mobilités locales ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 29 juin 2023 relative à la mise en œuvre du dispositif financier adossé aux pactes des mobilités locales ;

I) CONTEXTE

A) Les pactes des mobilités locales, outil de co-construction des politiques de mobilité des territoires

Face aux impacts environnementaux, économiques, sociaux et sanitaires des modes de déplacement prédominants en voiture individuelle, le Département a décidé d'agir au plus près des territoires en proposant à chaque établissement public de coopération intercommunale breillien l'élaboration et la contractualisation d'un pacte des mobilités locales.

Outil de co-construction des politiques de mobilités des territoires, l'ambition de ces pactes est d'aboutir à une stratégie cohérente, lisible et partagée, en lien avec les besoins du territoire et de ses habitants. Sans remettre en cause les conclusions et les orientations prises par les intercommunalités dans leurs documents de planification des mobilités (schémas des itinéraires cyclables, plans de mobilité simplifié...), l'objectif de ces pactes est de renforcer le développement des mobilités alternatives à l'autosolisme et aux hydrocarbures partout où cela s'avère possible.

Véritables outils de planification des mobilités durables à l'échelle départementale et intercommunale, ces pactes permettront ainsi d'acter un engagement réciproque de mise en œuvre d'un plan d'actions, dans une logique de complémentarité en fonction des compétences de chacun.

Ce plan d'actions pourra ainsi être mis en œuvre soit directement par les actions du Département en tant que maître d'ouvrage, soit indirectement en s'associant aux actions volontaristes de ses partenaires. Des études à portée opérationnelle pourront ainsi être nécessaires pour la réalisation de ces actions.

La méthodologie d'élaboration de ces pactes des mobilités locales a été approuvée par l'Assemblée départementale lors de la Session de juin 2022. Elle s'appuie sur la réalisation d'un portrait des mobilités de chaque intercommunalité et sur une importante participation des citoyens (par le biais de comités citoyens et de consultations numériques) leur permettant de prendre part aux réflexions sur les mobilités de leur territoire.

B) Calendrier d'élaboration des pactes des mobilités locales

Plusieurs bureaux d'étude ont été mandatés en 2023 pour accompagner le Département dans cette démarche qui se poursuivra tout au long de l'année 2024.

Sur le territoire de Vitré Communauté, le CEREMA et AUXILIA accompagnent le Département dans sa démarche respectivement sur les volets mobilités et participation citoyenne. L'élaboration du pacte est prévue en 2 temps avec la mise en œuvre de 2 comités citoyens. Sur le secteur de Vitré, le portrait des mobilités sera présenté fin novembre aux élus intercommunaux et la constitution du panel citoyen est prévue avant la fin de l'année 2023. Le comité citoyen du secteur de Châteaubourg devrait quant à lui se réunir avant l'été 2024.

Sur le territoire de Fougères Agglomération, le bureau d'étude TRANSAMO devrait finaliser le portrait des mobilités du territoire en janvier 2024 et prévoit un lancement des réunions du comité citoyen à la fin du premier trimestre 2024.

Sur l'ensemble des 15 autres établissements publics de coopération intercommunale, l'élaboration du portrait des mobilités est en cours. Il comprend, sur chaque territoire, une analyse des données existantes, des entretiens avec les élus communautaires, des ateliers de concertation avec les

élus communaux et une consultation des citoyens, sous forme d'enquête mobilité en ligne qui s'est déroulée du 11 septembre au 15 octobre 2023.

II) LA VERSION 1 DES PACTES DES MOBILITES LOCALES : PROTOCOLE D'ENGAGEMENT DANS LA DEMARCHE

Une version initiale du pacte des mobilités locales, sous forme de protocole d'engagement dans la démarche, a été proposée à chaque intercommunalité.

Cette première version détaille la méthodologie d'élaboration du pacte des mobilités locales, son calendrier prévisionnel, le périmètre d'étude, le mandat donné aux citoyens (pour les territoires sur lesquels un comité citoyen sera mis en place), la gouvernance, ainsi que les engagements respectifs des parties.

Le Département et les établissements publics de coopération intercommunale s'engagent ainsi dans la co-construction d'une démarche commune selon la méthodologie proposée qui s'adaptera aux réalités locales, et qui s'appuiera sur les différentes actions déjà impulsées par chaque partie, dans un souci de cohérence et d'optimisation de l'action publique.

Dans le cadre de cette première version des pactes des mobilités locales, le Département d'Ille-et-Vilaine s'engage notamment à lancer la mise en œuvre de projets d'infrastructures dès 2023, via des projets en maîtrise d'ouvrage départementale ou via le financement par son intermédiaire des projets prioritaires réalisés par les intercommunalités ou les communes, ces deux types d'interventions pouvant être concomitants.

Le Département identifie les projets d'infrastructures classés en priorité 1 dans la délibération de juin 2022, susceptibles de pouvoir être lancés à partir de l'année 2023, telle la création de pistes cyclables à haut niveau de services Ille & Vélo et les travaux visant à sécuriser ou à requalifier le réseau routier existant (en fonction du plan de charge de ses services et de sa capacité propre d'investissement), sans attendre la version finalisée du pacte des mobilités locales.

Le Département d'Ille-et-Vilaine s'engage, également, dans un travail permettant de favoriser le développement et la mise œuvre de projets de mobilités durables par les territoires, comprenant l'évolution de l'annexe au règlement de voirie départementale relative aux aménagements cyclables et la formation des agents départementaux dans le domaine des mobilités durables.

Le Département d'Ille-et-Vilaine s'engage, par ailleurs, à accompagner les projets de mobilités durables des intercommunalités breilliennes par le biais d'un dispositif financier adossé aux pactes des mobilités locales, dont l'enveloppe (20 millions d'euros) et le règlement ont été actés par l'Assemblée départementale en juin 2023. Les projets en maîtrise d'ouvrage intercommunale et communale pourront ainsi être soutenus financièrement dans le cadre de cette enveloppe financière sectorielle dédiée aux projets de mobilités durables, complémentaire et cumulable avec les contrats départementaux de solidarité territoriale, afin d'obtenir un véritable effet de levier sur les projets en faveur des mobilités décarbonées à l'initiative des territoires..

Les établissements publics de coopération intercommunale ont ainsi été invités à inscrire dans cette première version des pactes des mobilités locales les projets qu'ils souhaiteraient voir financer dès 2023. Le Département indiquant que dans un premier temps deux projets maximum, (ayant une réalisation à très court terme), pourraient être subventionnés par établissement public de coopération intercommunale. Un courrier confirmant les projets pouvant faire l'objet d'un dépôt de dossier de demande de subvention sera transmis à chaque établissement public de coopération intercommunale avant la fin de l'année 2023. Chaque demande de subvention fera ensuite l'objet d'une approbation par la Commission permanente.

Dans le cadre de cette première version des pactes des mobilités locales, les établissements publics de coopération intercommunale s'engagent sur la mise en œuvre de leurs documents de planification des mobilités durables et à assurer la cohérence entre leurs documents de planification et les projets cyclables du Département, en prévoyant notamment la continuité des

pistes cyclables à haut niveau de service Ile & Vélo en zone agglomérée par les communes membres qui détiennent la compétence voirie.

Les versions 1 des pactes des mobilités locales ayant déjà été validées par les instances des établissements publics de coopération intercommunale (Vitré Communauté, Liffré-Cormier Communauté et la Communauté de communes du Val d'Ille-Aubigné) sont annexées à la présente délibération. L'ensemble des établissements publics de coopération intercommunale devrait avoir validé ce document d'ici fin novembre 2023.

Décide :

- d'approuver l'ouverture de l'enveloppe financière sectorielle dès 2023, sans attendre la finalisation des pactes des mobilités locales, afin d'accompagner dans un premier temps deux projets de mobilités maximum par établissement public de coopération intercommunale, ayant une réalisation à très court terme ;
- d'approuver le principe de l'élaboration d'une première version des pactes des mobilités locales, sous la forme de protocole d'engagement dans la démarche, à conclure entre le Département d'Ille-et-Vilaine et chacun des établissements publics de coopération intercommunale suivants : Bretagne Porte de Loire Communauté, Brocéliande Communauté, Communauté de communes Bretagne Romantique, Communauté de communes Côte d'Émeraude, Communauté de communes Couesnon Marches de Bretagne, Communauté de communes du Pays de Châteaugiron, Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel, Communauté de communes du Val d'Ille-Aubigné, Communauté de communes Saint-Méen Montauban, Communauté de communes Vallons de haute Bretagne Communauté, Fougères Agglomération, Liffré-Cormier Communauté, Monfort Communauté, Redon Agglomération, Roche aux Fées Communauté, Saint-Malo Agglomération, Vitré Communauté ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les trois premiers pactes des mobilités locales (version 1), annexés au présent rapport, préalablement validés par les établissements publics de coopération intercommunale suivants : Vitré Communauté, Liffré-Cormier Communauté et la Communauté de communes du Val d'Ille-Aubigné ;
- de préciser que les pactes suivants seront ensuite soumis à l'approbation de la Commission permanente du Département, dans le cadre de sa délégation, au fur et à mesure de leur élaboration.

Vote :

Pour : 52

Contre : 0

Abstentions : 2

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité**.

Transmis en Préfecture le : 29 novembre 2023

ID : AD20230214

Pour extrait conforme